

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 11 mai 2023

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
11/05/2023	DE_2023_18	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 04-04-2023	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_19	PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_20	NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_21	DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_22	LOCATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_23	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_24	ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOUVRABLES	APPROUVEE
11/05/2023	DE_2023_25	ORGANISATION D'UNE PROJECTION EN PLEIN AIR PAR LE CINEMA ALAIN RESNAIS	APPROUVEE

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - DE_2023_19

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler 1 agent contractuel pour faire face à un besoin de services à savoir pour diverses interventions techniques dans le village ;

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps complet :

- du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL

Le président de séance
Madame Le Maire, Marina
Marina BOURREL



Lodève
Date de réception de l'AR: 12/05/2023
034-213400419-20230511-DE_2023_19-DE

Publiée le 12 mai 2023

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE - DE_2023_20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient de préciser également par délibération les modalités de saisine du déontologue ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus:

Désignation du référent déontologue :

- Monsieur BECK Jean-Luc, né le 16/06/1955 à COLMAR (68), magistrat honoraire ;

Durée d'exercice des fonctions : jusqu'à la fin du présent mandat.

Modalités de saisine et d'examen des saisines : les demandes d'avis adressées au référent déontologue sont transmises par écrit :

- Par voie postale, sous double enveloppe, à l'adresse : Mairie de Brignac, 2 chemin de Fouscaïs 34800 BRIGNAC - à l'attention du Référent déontologue des élus
- Par courriel à l'adresse : referentdeontologuebrignac34@gmail.com

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Moyens matériels : La commune de Brignac met à disposition du référent déontologue l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (une salle de réunion équipée d'un PC et d'un

vidéoprojecteur, une adresse postale et une adresse de messagerie dédiées et communiquées à l'ensemble des élu.e.s pour toute saisine du référent)

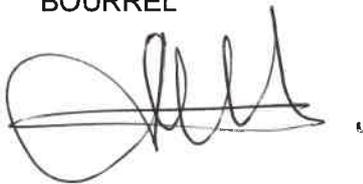
Modalités de rémunération : Le référent déontologue peut être rémunéré dans le respect du plafond de 80 € fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Remboursements de frais : Les frais afférents à l'exercice des missions du référent déontologue seront remboursés sur présentation des justificatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'ensemble des décisions qui précèdent,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL



Publiée le 12 mai 2023

Le président de séance
Marina
Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC - DE_2023_21

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de consulter les administrés en leur proposant les noms de voies pour le lotissement Les Jardins de Brignac sachant que la décision finale sera validée en conseil municipal suivants :

- rue Emilien Malavialle (Ecrivain)
- rue Françoise de Poulpy (Marquise, ancienne grande propriétaire sur Brignac)
- rue du professeur Emmanuel Santy (Docteur)
- rue Lamellarède (nom du tènement)
- rue Pierre Léotard De-Leuze (Daguerréotypiste)
- rue Marcel Ségura (Photographe)

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL

Publiée le 12 mai 2023

Le président de séance
Marina

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: LOCATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS - DE_2023_22

La municipalité de la commune de Brignac accepte l'utilisation **occasionnelle** de la salle polyvalente par des associations.

La location de la salle polyvalente par des associations brignacoises sera gratuite.
La location de la salle polyvalente par des associations hors commune sera de 15 € par journée.

Une convention sera établie et signée par chaque association fixant les conditions d'occupation et d'utilisation de la salle polyvalente. Cependant, la mairie reste prioritaire sur l'utilisation de la salle pour des événements occasionnels ou pour la location de celle-ci (associations festives ou culturelle – besoin mairie)

L'association devra récupérer, pour l'occasion, en mairie un double des clés de la salle, des toilettes extérieures ainsi que du sas de la mairie afin d'avoir accès au défibrillateur en cas d'urgence.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame le Maire :

- ACCEPTE ces conditions

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL

Le président de séance
Madame Le Maire, Marina
Marina BOURREL



Publiée le 12 mai 2023

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT - DE_2023_23

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

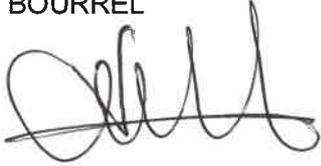
Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'engagement de la commune de BRIGNAC dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL



Publiée le 12 mai 2023

Le président de séance
Marina
Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOURVABLES - DE_2023_24

Madame le Maire indique que le trésorier, au vu des pièces justificatives qui seront annexées au mandat, ne peut recouvrer les dettes faisant l'objet de la présente demande, et qui se répartissent comme suit :

- Budget principal : 627 € 84

En conséquence, il demande, uniquement pour l'imputation 6541, à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie de ces créances étant rappelé :

- que celle-ci dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf cas d'effacement de dette (mandat au 6542 dans ce cas)
- que la délibération n'est pas à produire, le visa de l'ordonnateur sur le présent document attestant de son existence,
- que tout refus d'admission en non valeur doit être motivé, notamment par production de toute information non connue du comptable ouvrant un nouveau moyen de poursuite

DECISION :

L'ordonnateur, au vu du dossier présenté par le receveur, et sur décision de l'assemblée délibérante, prononce l'admission en non valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : 627 € 84

En conséquence, il émet à l'article 6541 le mandat de paiement correspondant.

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL

Le président de séance
Marina
Madame Le Maire,
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 12/05/2023
034-213400419-20230511-DE_2023_24-DE

Publiée le 12 mai 2023

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: ORGANISATION D'UNE PROJECTION EN PLEIN AIR PAR LE CINEMA ALAIN RESNAIS - DE_2023_25

Madame le Maire informe son conseil de la possibilité d'organiser une projection plein air sur la commune de Brignac en partenariat avec le Circuit Itinérant du Cinéma Alain Resnais.

Le coût de la prestation technique, qui comprend la location du matériel, les frais de déplacement et les techniciens, est fixé à 650€ TTC.

Le règlement d'un "Droit de diffusion" ou "Location de film" est compris, selon le titre, entre 350€ et 950€, pour une projection gratuite pour les spectateurs, avec une capacité d'accueil de 100 à 150 personnes.

Les projections plein air débutent au coucher du soleil, l'horaire des projections variant tout au long de l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette prestation ainsi que son coût
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL

Le président de séance
Marina
Madame Le Maire
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 12/05/2023
034-213400419-20230511-DE_2023_25-DE

Publiée le 12 mai 2023